



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 8 DECEMBRE 2021

Léo BERDEU (LOU RUGBY)

RC Toulonnais / LOU Rugby (J11 TOP 14)

Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de son représentant ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, **la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Léo BERDEU.**

M. Léo BERDEU est donc qualifié pour la prochaine rencontre du LOU Rugby.

Romarc CAMOU (USON NEVERS RUGBY)

USON Nevers Rugby / US Bressane Pays de l'Ain (J12 PRO D2)

Rapport complémentaire arbitre

M. Romarc CAMOU a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et plus particulièrement pour "Contact physique avec un officiel de match dans le cours du jeu".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, expression de remords, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Romarc CAMOU est suspendu trois semaines.**

Au 8 décembre 2021, compte-tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USON Nevers Rugby, **M. Romarc CAMOU sera requalifié le samedi 8 janvier 2022.**



Enzo HERVE (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)

Stade Toulousain / CA Brive Corrèze Limousin (J11 TOP 14)

Carton rouge

M. Enzo HERVE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Faute contre l'esprit du jeu".

Par conséquent, **M. Enzo HERVE est suspendu une semaine.**

Au 8 décembre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres du CA Brive Corrèze Limousin, **M. Enzo HERVE est immédiatement requalifié.**

Flavien NOUHAILLAGUET (RC NARBONNAIS)

FC Grenoble Rugby / RC Narbonnais (J12 PRO D2)

Carton rouge

M. Flavien NOUHAILLAGUET a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement pour "Tout autre acte de brutalité contraire à l'esprit sportif".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de huit semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine et tenant compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de quatre semaines.

Par conséquent, **M. Flavien NOUHAILLAGUET est suspendu cinq semaines.**

Au 8 décembre 2021, compte-tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Narbonnais, **M. Flavien NOUHAILLAGUET sera requalifié le lundi 17 janvier 2022.**

Davit KUBRIASHVILI (USA PERPIGNAN)

Montpellier Hérault Rugby / USA Perpignan (J12 TOP 14)

Citation

M. Davit KUBRIASHVILI a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Nervosité".

Par conséquent, **M. Davit KUBRIASHVILI est suspendu une semaine.**



Au 8 décembre 2021, compte-tenu du calendrier des rencontres disputées par l'USA Perpignan, **M. Davit KUBRIASHVILI sera requalifié le dimanche 12 décembre 2022.**

USA PERPIGNAN

USA Perpignan / ASM Clermont Auvergne (J11 TOP 14)

Rapport complémentaire du commissaire à la citation

L'USA Perpignan a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Irruption d'une ou plusieurs personnes non autorisées dans une des zones réservées à la compétition (enceinte de jeu, vestiaires ou couloirs donnant accès à ces zones) sans incident".

L'USA Perpignan sanctionné d'une amende de 5 000 euros.

Cette sanction a également pour effet d'emporter révocation de l'intégralité du sursis (amende de 5 000 euros) prononcé par la Commission de discipline et des règlements à l'encontre de l'USA Perpignan en sa séance du 22 septembre 2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.



Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51